

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2018

Convocation du :
22 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 février, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 22 février, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Madame Béatrice GUÉDOU, 2^{ème} adjointe au Maire ;
Madame Françoise TRICHEUX, 3^{ème} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers
présents : 13

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Laury ROGUET, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
votants : 14

Absent excusé : Monsieur Benoît FLEURY, ayant donné pouvoir à Madame Corinne CAYUELA

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ✓ ajout de deux points supplémentaires :
 - « Emploi saisonnier »
 - « Astreintes hivernales »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN, 1^{er} adjoint en charge des travaux.

A. Rue du vieux ver

Monsieur LECOIN annonce que les travaux de réfection de trottoirs et de busage ont été estimés à 140 449.20 euros TTC. Afin de diminuer ce coût, Monsieur LECOIN indique qu'il est nécessaire de revoir sur site la priorité des travaux à réaliser. Monsieur LECOIN fait part à l'assemblée qu'une réunion a également été réalisée avec les riverains afin de les informer des modifications éventuelles.

B. Rue des carrières

Monsieur LECOIN rappelle qu'un appel d'offres pour l'aménagement de voirie rue des carrières, place et rue de l'église a été lancé le 26/12/2017 et que les entreprises avaient jusqu'au 31/01/2018 pour faire leurs propositions.

Monsieur LECOIN indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres et précise les critères choisis pour l'examen et le classement des offres figurant dans le règlement de consultation des entreprises, à savoir :

- le prix des travaux : 40%
- la valeur technique : 60%

Monsieur LECOIN indique que six candidatures ont été reçues et analysées.

Etant donné le rapport d'analyses d'offres, la commission d'appel d'offres a proposé de retenir la société ETP Musci.

Vu l'avis d'information publié le 26 décembre 2017

Vu les candidatures,

Vu l'avis de Commission d' Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de retenir l'entreprise suivante : la société ETP MUSCI
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour notifier aux entreprises non retenues le rejet de leur candidature ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour notifier à l'entreprise retenue l'acceptation de sa candidature et de son offre ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer l'acte d'engagement et tous les documents nécessaires à la réalisation du marché estimé à 129 395.10 euros HT soit 155 274.12 euros TTC.

C. Aménagement des abords de la mairie et de l'école

Monsieur LECOIN annonce que quelques modifications ont été opérées avec la commission travaux et qu'une présentation 3D est à venir. Monsieur VAN DER STICHELE précise que cette projection permettra également d'avoir un visuel paysager de l'aménagement.

2. REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Madame ABADIA.

Madame ABADIA rappelle que la fermeture officielle d'une classe a été actée par l'Inspection Académique pour septembre 2018 et que les 3 classes du regroupement de Corancez Ver-lès-Chartres seront certainement sur le site unique de Ver-lès-Chartres (fermeture de Corancez). Madame ABADIA précise que c'est le poste de maternelle de Madame DANTIER qui est supprimé et que cela induira à nouveau un changement de direction pour la prochaine rentrée. Enfin, Madame ABADIA fait part d'une réunion organisée par les enseignantes, à laquelle se sont joints Madame ABADIA et les maires, afin de présenter l'organisation pédagogique de la prochaine année scolaire. Madame ABADIA précise également que l'étude sur un éventuel regroupement pédagogique avec Mignières se poursuit.

Monsieur VAN DER STICHELE présente alors différents scénarii concernant l'évolution du regroupement pédagogique dans les années à venir.

3. CHARTRES MÉTROPOLE : COMPÉTENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS »

Par délibération n°CC2018-008 du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire de Chartres métropole, a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts de la communauté d'agglomération en intégrant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

L'article 68 I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Cette modification statutaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT. La procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5211-17 du CGCT devra être appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 6 voix pour (Madame ROUAÛLT DE COLIGNY votant contre et Mesdames CAYUELA, GUÉDOU, GUILLO, ROGUET, TRICHEUX et Monsieur FAUCHEUX s'abstenant),

- autorise la modification des statuts de Chartres Métropole en intégrant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. DEMANDES DE SUBVENTION ASSOCIATIVE

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'un courrier du comité d'Eure-et-Loir de la Ligue contre le cancer sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'accéder à la demande de subvention de l'association et indique que cet octroi fera l'objet d'une délibération spécifique lors du vote du budget primitif 2018.

5. EMPLOI SAISONNIER

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que, compte-tenu des congés payés des agents techniques durant la saison estivale, du retard des missions dû à la succession de leurs arrêts maladies et du travail exceptionnel de logistique à réaliser pour l'école, il est nécessaire d'assurer un renforcement à cette période. Aussi, il est prévu de procéder au recrutement d'un saisonnier durant les mois de juillet et août. Un appel à candidatures sera lancé prochainement pour proposer un emploi d'agent technique polyvalent exceptionnellement durant 8 semaines en juillet et août, au lieu des 6 semaines de l'année passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- décide de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, à raison de 35 heures par semaine, et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement pour une durée de 8 semaines;
- décide de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :
 - la rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 347 du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1.
 - les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

6. ASTREINES HIVERNALES

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que les astreintes hivernales ont été instaurées sous le mandat précédent. Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il est nécessaire de modifier la délibération en cours. Monsieur VAN DER STICHELE précise que, dès lors qu'il y a une quelconque modification concernant ce sujet, il y a lieu de présenter un projet de délibération au comité technique du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre le projet de délibération suivant :

- maintien du principe des trois mois d'astreintes hivernales communales à l'identique des années précédentes;
- maintien du principe de mise à disposition des agents pour un mois supplémentaire afin de se conformer aux quatre mois d'astreintes du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre de la convention signée entre ce dernier et la commune;
- indemnisation des agents à hauteur de 159.20 € brut par semaine complète selon la loi en vigueur (indemnité d'exploitation);
- compensation pour les agents de la filière technique éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) selon les modalités suivantes :

- Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées à ce titre peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS
- Confirme qu'une délibération sur les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sera prise ultérieurement après avis des instances du Centre de Gestion, sur la base suivante :
 - Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
 - Pour les agents à temps complet, le taux horaire est calculé en divisant le traitement indiciaire brut annuel par 1820. Ce taux est ensuite majoré de 1,25 pour les quatorze premières heures et de 1,27 pour les heures suivantes ;
 - L'heure supplémentaire est majorée de 100% en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures). Ces majorations se cumulent entre elles, c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies la nuit sont indemnisées comme suit :
 - Pour les 14 premières heures : $[(\text{taux horaire} \times 1,25) \times 2]$
 - Au-delà des 14 premières heures : $[(\text{taux horaire} \times 1,27) \times 2]$
 - L'heure supplémentaire est majorée de 66% en cas de travail supplémentaire un dimanche ou un jour férié. Ces majorations se cumulent entre elles, c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies un dimanche ou un jour férié sont indemnisées comme suit :
 - Pour les 14 premières heures : $[(\text{taux horaire} \times 1,25)] \times 1.66$
 - Au-delà des 14 premières heures : $[(\text{taux horaire} \times 1,27) \times 1.66]$

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que, comme chaque année, les anciens combattants de Ver-lès-Chartres invitent les habitants à se joindre à eux le lundi 19 mars pour commémorer la fin de la Guerre d'Algérie :

- ✓ 18 heures : rendez-vous à la mairie
- ✓ 18 heures 15 : départ de la mairie
- ✓ 18 heures 30 : dépôt de gerbes au Monument aux Morts suivi d'un vin d'honneur à la salle communale.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que des démarches ont été effectuées avec le propriétaire du hangar communal loué actuellement concernant les modalités de location. Un travail a été réalisé sur l'imposition foncière du bien en collaboration avec le service fiscalité des impôts de Chartres. Monsieur VAN DER STICHELE indique que le propriétaire leur a indiqué que le hangar faisait l'objet d'une nette augmentation du montant de la taxe foncière lissée sur 10 ans, et qu'il était nécessaire de réfléchir à une augmentation du loyer. Monsieur VAN DER STICHELE demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet. Une concertation se fera prochainement avec le propriétaire pour lui proposer un réajustement du loyer mensuel.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que chaque administré a dû recevoir un courrier d'information concernant le remplacement des compteurs d'eau. Monsieur LECOIN précise que ce sont près de 47 000 compteurs dits « intelligents » qui vont être installés sur l'agglomération et que l'intervention est en cours dans le secteur. Ce nouveau dispositif permettra ainsi d'effectuer une télérelève des indices à distance et de détecter toute anomalie de consommation. Monsieur LECOIN annonce que la durée de vie de ces compteurs est de 15 ans environ.

Monsieur VAN DER STICHELE indique avoir rencontré récemment le commercial de la société ACANTHE en charge de l'aménagement du lotissement privé de la pointe colette et avoir émis quelques observations notamment en terme d'accès, de superficies différenciées des terrains, de stationnement, d'orientations paysagères et d'hypothèses d'implantation.

Monsieur VAN DER STICHELE propose d'effectuer un tour de table.

Monsieur LECOIN annonce avoir travaillé sur le décompte financier de la collaboration intercommunale pour la pose et la dépose des illuminations de Noël. Ainsi, cette opération a permis en général aux communes adhérentes de diminuer d'environ 50 % le coût liée à ce service.

Monsieur LECOIN indique qu'il est nécessaire de réfléchir au remplacement du tracteur communal (frais à venir concernant entres autres les pneumatiques et l'embrayage). Un premier devis de remplacement avec reprise induirait une dépense comprise entre 30 000 et 35 000 euros. Les financements éventuels sont également à étudier.

Madame BOUCHER fait le point sur les sujets abordés lors de la dernière séance du SIVOM du Bois Gueslin :

- éclairage du terrain de football à Dammarie
- filet du city-stade à Fresnay-le-Comte
- aspirateur pour le tennis couvert à Ver-lès-Chartres
- étude sur l'organisation scolaire
- participations 2018 des communes

Monsieur LECOIN remercie Monsieur Michel Travers pour le prêt à la commune de matériel nécessaire à la taille d'arbres.

État des décisions

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Néant

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.